

**AVIS**

**Objet de la saisine : Suppression de poste – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Communauté de communes Pays de Nizon Monts de Châlus**

Monsieur le Président de la Communauté d'communes Pays de Nizon Monts de Châlus, en application :

- du code général de la fonction publique et notamment les articles L.542-1 à L.542-5,
- du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

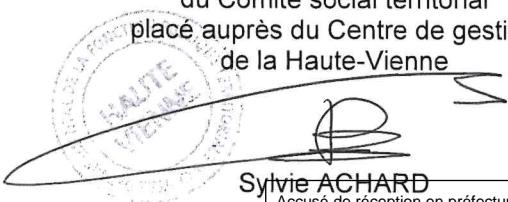
sollicite l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne sur la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

**Les représentants du personnel d'une part, et les représentants des collectivités d'autre part**, ayant pris connaissance du projet décident - et après en avoir délibéré séparément -, d'émettre, à l'unanimité des membres présents des deux collèges, un avis favorable au projet présenté.

Fait à Limoges le 6 novembre 2025

La Présidente  
du Comité social territorial  
placé auprès du Centre de gestion  
de la Haute-Vienne



Sylvie ACHARD

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20251216-D2025-99-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025